



Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

Procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2020

La réunion a eu lieu par visioconférence

Ordre du jour :

1. Résultats du « Landwirtschaftsdësch COVID-19 »
2. 7666 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2021
- Rapporteur : Monsieur François Benoy
- 7667 Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2020-2024
- Rapporteur : Monsieur François Benoy
- Présentation par Monsieur le Ministre des volets du budget relevant de sa compétence
3. Divers

*

Présents : M. André Bauler, M. Gilles Baum, M. François Benoy, Mme Tess Burton, M. Emile Eicher, Mme Chantal Gary, M. Fernand Kartheiser, remplaçant M. Jeff Engelen, M. Marc Goergen, M. Gusty Graas, M. Claude Haagen, Mme Martine Hansen, M. Aly Kaes, Mme Octavie Modert, M. Marc Spautz, remplaçant M. Félix Eischen, M. David Wagner

M. François Benoy, Rapporteur des projets de loi 7666 et 7667

M. Romain Schneider, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

M. Pierre Treinen, Directeur du Service d'économie rurale

Mme Patricia Pommerell, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Félix Eischen, M. Jeff Engelen, Mme Cécile Hemmen

*

Présidence : Mme Tess Burton, Présidente de la Commission

1. Résultats du « Landwirtschaftsdësch COVID-19 »

Après une brève introduction de Madame Tess Burton, Présidente de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, Monsieur Romain Schneider, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural, indique que les assises agricoles (« *Landwirtschaftsdësch Covid-19* ») se sont déroulées le 29 octobre 2020 par voie de visioconférence. À cette occasion, le ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural a mené une discussion avec la Chambre d'Agriculture et d'autres représentants du secteur sur le plan de relance pour l'agriculture, qui comporte un premier paquet de mesures présenté en date du 16 juin 2020 (2 millions d'euros) et un deuxième paquet ficelé le 29 octobre 2020 (3 millions d'euros).

Monsieur le Ministre rappelle que le plan de relance pour l'agriculture se décline en trois volets :

- Consolidation du secteur agricole

Pendant le confinement, certains secteurs d'activité ont connu des problèmes financiers résultant de l'impossibilité d'accueillir du public. Il s'agit en l'occurrence d'exploitations ayant des activités dans le cadre d'une ferme pédagogique, d'un manège pour chevaux ou d'un local de dégustation pour vins et crémants. L'aide prend la forme d'une subvention en capital forfaitaire unique dont le montant varie entre 2 500 et 5 000 euros en fonction du chiffre d'affaires annuel. Jusqu'à présent, un montant total de 242 500 euros a été déboursé à 11 fermes pédagogiques, 8 manèges pour chevaux et 33 locaux de dégustation pour vins et crémants, dont la majorité ont bénéficié d'un montant de 5 000 euros.

- Promotion des circuits courts et des produits locaux

Ce volet prévoit un montant total de 700 000 euros, dont 350 000 euros ont alimenté le Fonds de solidarité viticole afin de sensibiliser les consommateurs en faveur des vins et crémants luxembourgeois et 350 000 euros sont prévus pour la promotion des produits locaux, saisonniers et biologiques. Une première campagne de sensibilisation a été menée entre le 12 et le 19 octobre 2020 et une deuxième campagne sera lancée sous peu.

En outre, le nouveau plan d'action national de promotion de l'agriculture biologique « *PAN-Bio 2025* » prévoit que, d'ici 2025, 50% des produits utilisés dans les établissements de la restauration collective conventionnés par l'État proviendront de l'agriculture luxembourgeoise, dont 2/5 de produits issus de l'agriculture biologique et 3/5 de produits issus de l'agriculture locale, avec priorité accordée aux produits provenant de l'agriculture en conversion. Un montant de 200 000 euros est réservé au financement de quatre projets pilotes réalisés dans les cantines d'une crèche (Kannerhaus Wooltz asbl), de deux lycées (Lycée Josy Barthel Mamer et Lycée Ermesinde Mersch) ainsi que du centre pénitentiaire de Givenich. Le coordinateur pour l'agriculture biologique est en train d'élaborer les cahiers des charges y afférents. Des contacts ont été pris avec les établissements hospitaliers et les structures d'hébergement pour personnes âgées en vue de la mise en œuvre d'un projet pilote

semblable. Le Ministre estime que les projets pilotes sont susceptibles d'encourager les acteurs concernés à privilégier l'utilisation de produits biologiques et à créer un effet multiplicateur.

Enfin, il est prévu de mettre en place un conseil de politique alimentaire (« *Food Policy Council* ») constitué de parties prenantes issues de l'ensemble du système alimentaire local/régional, public et privé, afin de favoriser une meilleure coordination entre les acteurs locaux du système alimentaire, leur mise en réseau et le partage d'information sur leurs activités. Un montant de 250 000 euros est dédié à ce projet pour les années 2020, 2021 et 2022.

- Innovation et durabilité

Un premier atelier a été organisé en vue de la mise en place du « *Innovation Hub : Plattform Landwirtschaft +* », alors que le lancement officiel aura lieu par voie de visioconférence.

En outre, l'Institut viti-vinicole (IVV), en étroite collaboration avec Luxinnovation, a mis en œuvre un projet de distillation de vins pour obtenir un produit de base servant à la fabrication de désinfectants (300 000 euros). Ce projet revêt un aspect éthique dans la mesure où il contribue à la lutte contre la pandémie Covid-19. En outre, il constitue une aide indirecte pour les exploitations viticoles et les distilleries agricoles et s'inscrit dans la stratégie de « *Nation Branding* ».

Enfin, le « *Landwirtschaftsdësch* » a procédé à une analyse approfondie du secteur agricole, viticole et agro-alimentaire dont les résultats seront mis à la disposition des membres de la commission parlementaire¹.

Cette analyse a montré que le secteur de la viande se voit confronté à d'importantes fluctuations du marché, avec des baisses sensibles du prix au producteur pour la plupart des produits, dont notamment ceux de la viande bovine et porcine. La filière la plus touchée est en effet la filière porcine qui souffre d'une baisse importante de la demande à cause de la crise liée à la pandémie Covid-19 et de la présence de la peste porcine africaine en Allemagne.

De plus, le secteur viticole continue à avoir du mal à commercialiser et à distribuer ses produits, étant donné que le secteur de l'événementiel et celui de l'hôtellerie, de la restauration et des cafés (HORECA) sont particulièrement touchés par la pandémie.

Des mesures supplémentaires s'avèrent donc nécessaires pour consolider le secteur.

Ainsi, une aide ciblée variant de 1 000 à 5 000 euros est prévue pour les exploitations professionnelles actives dans le secteur de la viande (bovins, porcins, ovins et caprins). Le montant de cette aide a été calculée par le Service d'économie rurale (SER) en fonction de la taille de l'exploitation et du nombre des animaux. 933 exploitations sont susceptibles de bénéficier de cette aide.

¹ Cf. le document repris en annexe.

En outre, une aide forfaitaire de 5 000 euros par membre est accordée aux coopératives agro-alimentaires qui ont été confrontées à des coûts supplémentaires provoqués par le confinement. Ce sont notamment les coopératives actives dans le domaine des semences et des pommes de terre de semence qui pourront bénéficier de cette aide.

Enfin, la prise en charge par le ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural de la contribution au Fonds de solidarité viticole est prévue pour l'année 2020 (100 euros par hectare de vignes).

Le montant total de ces aides s'élève à 2,13 millions d'euros.

De surcroît, il a été décidé d'investir des fonds supplémentaires (875 000 euros) dans le domaine de la digitalisation, notamment en vue de la création d'un « *Data Warehouse* » qui vise à centraliser toutes les données détenues par les différents acteurs (État, Chambre d'Agriculture, CONVIS...). La Chambre d'Agriculture et CONVIS ont été chargées de l'élaboration d'un projet commun en vue de la création d'un tel « *Data Warehouse* », et ceci afin d'offrir aux agriculteurs une simplification administrative et une aide pour améliorer la gestion de leur exploitation.

Alors que le président de la Chambre d'Agriculture a constaté à juste titre que les mesures précitées sont une simple goutte d'eau dans la mer, Monsieur le Ministre rappelle que les exploitants agricoles et viticoles, contrairement à certains autres secteurs, ont eu la possibilité de poursuivre leurs activités pendant le confinement et à l'issue de celui-ci.

Monsieur le Ministre indique encore que l'évolution des marchés continuera à être surveillée au niveau national et européen. Il s'attend à ce que la Commission européenne propose lors du Conseil « *Agriculture et pêche* » prévu le 16 novembre 2020 des mesures pour soutenir notamment le secteur porcin.

Échange de vues

Consolidation du secteur agricole

- Madame Octavie Modert (CSV) constate qu'un montant total de 242 500 euros a été déboursé à 11 fermes pédagogiques, 8 manèges pour chevaux et 33 locaux de dégustation pour vins et crémants, alors que le montant initialement prévu s'élevait à 350 000 euros. Elle demande des précisions à cet égard. L'oratrice se renseigne également sur les critères appliqués lors de la sélection des locaux de dégustation pour vins et crémants, estimant qu'il en existe en réalité un nombre moins élevé.
- Monsieur le Ministre précise que ses services ont réservé une suite favorable à l'ensemble des demandes éligibles qui leur ont été soumises. Les fonds restants seront utilisés à d'autres fins. Il a été décidé, après consultation des viticulteurs, de permettre à un nombre maximal de locaux offrant une dégustation active de vins et de crémants de profiter des aides, qu'il s'agisse de locaux subventionnés ou non-subventionnés.

- Madame Martine Hansen (CSV) se renseigne sur les conditions dans lesquelles les fermes pédagogiques peuvent exercer leurs activités conformément aux dispositions de la version en vigueur de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19.
- Monsieur le Ministre précise dans sa réponse que les fermes pédagogiques sont invitées à se doter d'un protocole sanitaire approuvé par la Direction de la santé, et ceci sur base des règles générales en vigueur.

Promotion des circuits courts et des produits locaux

- En réponse à une question de Madame Chantal Gary (déi gréng), Monsieur le Ministre indique que les projets pilotes relevant du PAN-Bio 2025 seront lancés le 1^{er} janvier 2021 au plus tard pour une durée initiale d'un an. Par la suite, il faudra évaluer la mise en œuvre et le déroulement des projets pilotes et pérenniser le cas échéant les structures mises en place. Le Ministre confirme qu'il n'a pas encore été possible de lancer un projet pilote dans la cantine d'un établissement hospitalier ou d'une structure d'hébergement pour personnes âgées, ces derniers se voyant actuellement obligés d'investir tous les efforts dans la gestion de la pandémie Covid-19. Il réitère l'importance qui revient au lancement de projets pilotes dans tous les types d'établissements initialement prévus et se dit disposé à impliquer, le cas échéant, un nombre plus élevé d'établissements.

Innovation et durabilité

- Madame Martine Hansen (CSV) demande des précisions sur la mise en place du « *Innovation Hub : Plattform Landwirtschaft +* ».
- Monsieur le Ministre signale qu'un échange de vues préliminaire a été mené avec une panoplie d'acteurs de la recherche, de l'économie, de l'agriculture et de la digitalisation. Il est prévu de lancer la création de l'« *Innovation Hub* » sur la base des idées retenues.
- En réponse à une question de Madame Octavie Modert (CSV), Monsieur le Ministre précise que le projet de distillation de vins susmentionné est géré par l'IVV en coopération avec Luxinnovation. Tous les viticulteurs ont été invités à écouler leur vin de moindre qualité dans le cadre de ce projet. Quelque 190 000 litres de vin ont été déposés auprès des distilleries intéressées dont le produit a été transformé par la suite par une entreprise spécialisée. Le produit final est en cours de distribution et vise à offrir une alternative locale aux désinfectants importés de l'étranger.

Mesures supplémentaires

- Madame Octavie Modert (CSV) exprime le souhait de disposer de tous les chiffres présentés par écrit. Elle constate que l'enveloppe globale de 5 millions d'euros annoncée en juin dernier n'a pas été revue à la hausse. Alors que le ministre des Classes moyennes, la ministre de la Culture et le ministre de l'Économie présenteront le jour même des

mesures visant à apporter un soutien supplémentaire aux secteurs touchés par la pandémie Covid-19 et relevant de leurs champs de compétences respectifs, l'oratrice souligne l'opportunité pour le ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural de présenter à son tour des aides supplémentaires pour le secteur agricole et viticole.

- Monsieur le Ministre réplique que le secteur agricole, viticole et agrolimentaire bénéficie d'ores et déjà d'un deuxième paquet d'aides à hauteur de 3 millions d'euros suite à l'analyse détaillée des marchés qui a été effectuée. Ce paquet supplémentaire n'aurait pas été ficelé si les marchés étaient plus stables, notamment dans le domaine porcin. En outre, certaines exploitations agricoles pourront bénéficier de certaines des aides qui seront annoncées par les ministres susmentionnés. Enfin, l'évolution des marchés continuera à être surveillée au niveau européen et des aides supplémentaires seront éventuellement proposées dans le cadre de la politique agricole commune (PAC).
- Madame Octavie Modert (CSV) souhaite encore savoir si la prise en charge de la contribution au Fonds de solidarité viticole sera continuée en 2021.
- Monsieur le Ministre annonce que cette question sera tranchée dans les mois à venir en fonction de l'évolution de la situation.
- Madame Martine Hansen (CSV) renvoie à la situation difficile à laquelle se voient confrontées de nombreuses exploitations agricoles qui, *in fine*, pourraient être obligées de cesser leurs activités. Elle s'enquiert de la volonté du Gouvernement de prévoir des aides supplémentaires visant à assurer la survie des filières concernées.
- Tout en estimant que la situation n'est pas aussi dramatique dans le secteur de la viande, Monsieur le Ministre concède que le secteur porcin se voit confronté à de graves problèmes et a besoin de mesures supplémentaires, nationales ou européennes. La Chine ayant procédé à une suspension des importations de viande porcine allemande, le Ministre exprime l'espoir que les négociations bilatérales en cours entre l'Allemagne et la Chine parviendront à débloquer la situation. Il rappelle dans ce contexte qu'une rencontre a été organisée avec les représentants du secteur porcin afin de procéder à une analyse de la situation. À cette occasion, les participants ont été invités à soumettre des idées concrètes. Le ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural a d'ores et déjà réservé une suite favorable à la proposition de participer financièrement à la campagne de promotion prévue par l'Association pour la promotion de la Marque nationale de la viande de porc (COCHY), la participation de l'État passant de 50% à 75%. Le Ministre rappelle encore que le prix de la viande porcine avait atteint un niveau élevé en amont de la crise.
- Monsieur Aly Kaes (CSV) demande des précisions sur les modalités de calcul des aides destinées aux exploitations professionnelles actives dans le secteur de la viande.

- En guise de réponse, le Directeur du SER fournit des explications qui sont reprises dans le document en annexe. Monsieur le Ministre ajoute qu'il s'agit de soutenir les exploitations les plus lésées.

2. 7666 **Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2021**

7667 **Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2020-2024**

Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural procède à la présentation des volets du projet de budget relevant de son portefeuille ministériel. Il précise que le ministre des Finances a invité les autres membres du Gouvernement à aligner leurs propositions budgétaires sur le compte général de l'État de l'exercice 2019 et de prévoir une augmentation du montant des crédits alloués aux priorités prévues par l'accord de coalition 2018-2023 ou liées à la pandémie Covid-19. Sur cette base, le total des dépenses courantes et des dépenses en capital s'élève à 115,0 millions d'euros dans le compte de 2019, à 120,3 millions d'euros dans le budget pour 2020 et à 117,0 millions d'euros dans le projet de budget pour 2021. En raison de la crise liée à la pandémie Covid-19, le montant des dépenses courantes est passé de 55,3 millions d'euros en 2020 à 59,3 millions d'euros en 2021. En revanche, le total des dépenses en capital a diminué de 7,3 millions d'euros, mais augmentera à nouveau à partir de 2022.

Par la suite, Monsieur le Ministre présente plus en détail les postes budgétaires ayant connu des modifications significatives ou revêtant une importance particulière :

Section 19.0 – Agriculture. – Mesures économiques et sociales spéciales – Dépenses générales

Les crédits alloués aux activités de publicité, de sensibilisation, de promotion et de représentation du département de l'agriculture (article 12.140, 1 million d'euros) concernent notamment :

- la participation du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural à la Foire Agricole Ettelbruck, aux événements « *Bauernhaff an der Stad* » et « *Naturparkfest* » et à la Foire de Libramont ;
- la dotation du nouveau prix de l'innovation qui a remplacé le prix « *Bio-Agrar-Präis* » ;
- la promotion du nouveau système de qualité ou de certification des produits agricoles ;
- la sensibilisation à l'image de marque de l'agriculture luxembourgeoise ;
- la publication biannuelle du magazine « *GUDD!* » ;
- la promotion de mesures de développement rural ;
- le développement continu du portail de l'agriculture.

Les crédits destinés à la lutte contre le gaspillage alimentaire sont inscrits dans l'article 12.141 dont la dotation s'élève à 250 000 euros. Il est prévu de continuer la campagne de sensibilisation www.antigaspi.lu, d'introduire un système antigaspillage dans la restauration collective et de participer au projet « *Zero Waste Luxembourg* ».

L'article 12.340 couvre les frais d'organisation d'un système de collecte de déchets problématiques auprès des exploitations agricoles, viticoles et horticoles, en l'occurrence les bâches d'ensilage et les bois traités utilisés dans les vignobles et les vergers (700 000 euros).

Les crédits destinés à la mise en œuvre du PAN-Bio 2025 sont inscrits dans le nouvel article 12.341 et s'élèvent à 525 000 euros. Ce montant sera utilisé, entre autres, pour procéder à une caractérisation de la filière biologique, pour créer un portail consacré exclusivement à l'agriculture biologique, pour lancer une campagne d'information et pour réorganiser le conseil agricole relatif à la conversion à l'agriculture biologique.

L'article 31.056 contient les contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production dans le domaine de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture (plan de relance pour l'agriculture) et s'élève à 500 000 euros (« *Innovation Hub* », Conseil national alimentaire, projets pilotes dans la restauration collective).

L'article 31.060 (858 000 euros) prévoit la participation de l'État à l'octroi d'une aide pour la cession de lait et de certains produits laitiers et de fruits et légumes aux élèves de certains établissements scolaires.

L'article 33.010, qui s'élève à 2 millions d'euros, est dédié aux subventions et participations de l'État aux frais de fonctionnement d'organismes et d'associations relevant du département de l'agriculture : le projet « *Urban Gardening* » qui se déroulera en partie dans le cadre de « *Luxembourg Urban Garden* » (LUGA 2023), l'indexation de certaines conventions existantes, la « *Fördergemeinschaft Integrierte Landbewirtschaftung Luxemburg* » (FILL) et le 125^e anniversaire de « *Lëtzebuenger Landesuebstbaueräin Asbl* ».

L'article 33.011 est consacré au cofinancement des nouvelles missions de modernisation de la Chambre d'Agriculture (250 000 euros).

L'article 33.016 (210 000 euros) vise la participation de l'État aux dépenses concernant les activités du réseau rural et les mesures d'assistance technique, d'information, de publicité et d'évaluation dans le cadre du programme de développement rural 2014-2020. À titre d'exemple, Monsieur le Ministre cite la « *Landakademie* » et la campagne « *Fro de Bauer* » menée dans les établissements scolaires.

L'article 34.104 (420 000 euros) vise le soutien des organisations professionnelles ou privées pour la réalisation d'actions de publicité, de promotion et de commercialisation de produits de qualité (« *Sou schmaacht Lëtzebuerg* », « *Produits du terroir* », « *Bauernhaff an der Stad* », etc.).

La dotation dans l'intérêt de l'Office national de remembrement (ONR) s'élève à 5,3 millions d'euros (article 41.011).

L'article 43.001 contient la subvention à la Ville d'Ettelbruck pour l'organisation de la Foire Agricole et s'élève à 100 000 euros.

L'article 43.002 vise à accorder une subvention de 672 480 euros à l'association sans but lucratif « *LUGA 2023* » pour l'organisation de la première grande exposition horticole nationale qui aura lieu de mai à octobre 2023 sur

le territoire de la Ville de Luxembourg. L'État et la Ville de Luxembourg se sont engagés chacun à subventionner cet événement avec 5 millions d'euros au total.

Section 19.1 – Viticulture

Aucun crédit n'est inscrit à l'article 12.125 destiné à couvrir les frais d'experts et d'études en matière informatique. En effet, le montant prévu en 2020 pour la réalisation du projet visant la mise en place d'un système de traçabilité grâce à l'introduction d'un code QR est tombé en économie, le financement de ce projet ayant été assuré par le Centre des technologies de l'information de l'État.

L'article 33.011 prévoit une contribution de l'État à l'alimentation du Fonds de solidarité viticole qui s'élève à 640 000 euros, soit une diminution de 20 000 euros par rapport à 2020.

Section 19.2 – Administration des services techniques de l'agriculture

Les crédits inscrits à l'article 12.260 passent de 1,4 millions d'euros en 2020 à 1,18 millions d'euros en 2021 et sont destinés, entre autres, à la mise en œuvre du PAN-Bio 2025. Ce montant est destiné au financement des missions du nouveau service dédié (contrôles, gestion des données, fermes de démonstration...).

L'article 12.270 consacré à l'entretien, à l'exploitation et à la location d'immeubles vise la conclusion d'un nouveau contrat de bail pour le laboratoire de phytopathologie de l'Administration des Services techniques de l'Agriculture (ASTA) (394 000 euros).

Section 19.4 – Administration des services vétérinaires

Les crédits inscrits à l'article 12.150 passent de 903 340 euros en 2020 à 1,5 millions euros en 2021 et sont destinés aux honoraires des prestations des vétérinaires praticiens et des experts en matière animale dans l'intérêt de la police sanitaire, de la sécurité alimentaire et de la sécurité publique. Il s'agit de fonds en provenance du ministère de la Protection des consommateurs.

Section 49.0 – Agriculture. – Mesures économiques et sociales spéciales – Dépenses générales

Le budget réservé à l'alimentation du Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture (article 93.000) s'élève à 56,7 millions d'euros en 2021 (contre 63 millions en 2019 et 64 millions d'euros en 2020), alors que la programmation pluriannuelle prévoit la mise à disposition de 66,5 millions d'euros en 2022, de 79 millions d'euros en 2023 et de 82,5 millions d'euros en 2024.

Section 49.4 – Administration des services vétérinaires

L'article 74.030 concerne l'acquisition d'appareils médicaux, vétérinaires, pharmaceutiques et de laboratoire et passe de 55 000 euros en 2020 à 280 000 euros en 2021. L'augmentation de cet article budgétaire s'est avérée nécessaire vu le rôle important que le Laboratoire de médecine vétérinaire de l'État a joué dans la lutte contre la peste porcine africaine.

Échange de vues

- Madame Martine Hansen (CSV) demande des précisions sur les dépenses en capital qui passent de 64,9 millions d'euros en 2020 à 57,6 millions d'euros en 2021 et sur la dotation du Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture qui s'élève à 56,7 millions d'euros en 2021 contre 64 millions d'euros en 2020.
- Monsieur le Ministre précise que le Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture dispose de réserves suffisantes. Dans les conditions budgétaires actuelles il a été jugé judicieux d'utiliser ces réserves et de réduire la dotation annuelle en 2021 en conséquence. En revanche, il est prévu d'augmenter la dotation en 2022 et en 2023 afin de faire en sorte que la réserve ne soit pas inférieure à 10 millions d'euros.
- Dans le contexte de la collecte des bois traités utilisés dans les vignobles, Madame Octavie Modert (CSV) relève des problèmes dans l'organisation des contrôles en vue du déboursement des aides à la restructuration et à la reconversion des vignobles. Étant donné que la responsabilité pour les primes en question a été transférée de l'IVV au SER, l'oratrice demande si le personnel en charge des primes à l'IVV a été réaffecté en conséquence.
- Monsieur le Ministre déclare son intention d'en saisir les services compétents et de procéder, le cas échéant, à une amélioration des contrôles susmentionnés. Ceci dit, il renvoie aux directives émises par la Commission européenne concernant la séparation entre conseil et contrôle et la centralisation de la gestion des aides au sein du SER. À cette fin, un poste sera transféré de l'IVV au SER.
- Monsieur François Benoy (déi gréng) constate qu'un poste supplémentaire a été créé au sein du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural afin d'assurer la mise en œuvre du PAN-Bio 2025. Il se renseigne sur l'intention du Ministre de charger toute une cellule de cette tâche, à l'instar de la Wallonie ou du Danemark.
- Monsieur le Ministre rappelle que le PAN-Bio 2025 a pour objectif d'atteindre 20% des surfaces agricoles du Luxembourg exploitées en agriculture biologique à l'horizon 2025. Alors que certains agents se consacrent exclusivement à l'agriculture biologique, le Ministre souligne qu'il s'agit d'un sujet transversal qui fait partie des différents dossiers traités au sein du ministère et des administrations y attachées. Ainsi, un responsable de l'agriculture biologique, qui est directement rattaché au ministre, est appelé à établir un lien entre l'agriculture biologique et l'agriculture conventionnelle, à assurer la coordination avec les différents ministères et administrations concernés et à jouer un rôle proactif en vue de la mise en œuvre sur le terrain des mesures prévues par le PAN-Bio 2025. En outre, un service séparé dédié à l'agriculture biologique a été créé au sein de l'ASTA et comprend un responsable et deux collaborateurs. Enfin, le ministère a demandé, dans le contexte du renforcement des cadres du personnel des

services de l'État au cours de l'exercice 2021 (numerus clausus), la création de plusieurs postes supplémentaires, y inclus dans le domaine de l'agriculture biologique. Il est notamment prévu d'embaucher une personne qui sera en charge de la communication sur l'agriculture biologique et de la création d'un portail y dédié. De manière générale, Monsieur le Ministre souligne l'importance d'adopter une approche holistique à l'égard de l'agriculture et de promouvoir une agriculture durable conformément aux orientations de la nouvelle PAC.

- Madame Martine Hansen (CSV) se renseigne sur l'augmentation de l'article 31.060 qui prévoit la participation de l'État à l'octroi d'une aide pour la cession de lait et de certains produits laitiers et de fruits et légumes aux élèves de certains établissements scolaires.
- Monsieur le Ministre confirme que les programmes en question ont rencontré un succès grandissant auprès des établissements scolaires, ce qui justifie la décision d'y allouer des fonds supplémentaires.
- Madame Martine Hansen (CSV) constate que l'article 33.011 est consacré au cofinancement des nouvelles missions de modernisation de la Chambre d'Agriculture (250 000 euros) et demande des précisions sur les nouvelles missions envisagées.
- Monsieur le Ministre renvoie à l'accord de coalition 2018-2023 qui prévoit la redéfinition des missions de la Chambre d'Agriculture afin qu'elle puisse au mieux répondre aux besoins du secteur et en particulier à ceux des jeunes agriculteurs, tenir compte des développements récents et constituer une plateforme d'échanges pour ses membres. Dans un premier temps, le constat a été dressé que la Chambre d'Agriculture n'est plus en mesure de remplir ses missions actuelles, notamment en ce qui concerne le volet juridique. Dans un deuxième temps, une analyse sera effectuée en vue de la définition des nouvelles missions, notamment dans le domaine du conseil agricole, de la gestion de la nouvelle marque nationale et de la digitalisation.
- Madame Martine Hansen (CSV) se renseigne encore sur la réduction du financement des programmes et des projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics, dont les crédits passent de 471 000 euros en 2020 à 242 000 euros en 2021 (article 41.010).
- Monsieur le Ministre informe que certains projets ont été repris par le Fonds National de la Recherche et par le Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture.
- Madame Octavie Modert (CSV) demande si le Ministre pourrait présenter aux membres de la commission parlementaire le nouveau label antigaspi ainsi que certaines initiatives prises dans le cadre du PAN-Bio 2025.
- Monsieur le Ministre se déclare d'accord avec cette proposition, tout en donnant à considérer que le label antigaspi dans les cantines est encore en voie de conception. Le ministère a chargé une entreprise externe de la conception de ce label qui sera inspiré d'un label belge.

En ce qui concerne le PAN-Bio 2025, le Ministre propose d'inviter le responsable de l'agriculture biologique à venir présenter les défis et les opportunités de la mise en œuvre du plan d'action national aux membres de la commission parlementaire.

- En réponse à une autre question de Madame Octavie Modert (CSV), Monsieur le Ministre souligne que l'agriculture est exclue de la nouvelle taxation en fonction des émissions de dioxyde de carbone.

3. Divers

Monsieur Aly Kaes (CSV) constate que le Luxembourg se voit confronté au danger de la grippe aviaire et se renseigne sur le système d'indemnisation en cas d'abattage de la volaille. L'orateur propose d'élargir le cercle des bénéficiaires de telles aides afin d'y inclure les producteurs d'œufs.

Monsieur le Ministre renvoie au communiqué de presse diffusé en date du 11 novembre 2020 qui appelle les détenteurs de volailles et d'oiseaux à respecter les mesures préventives de biosécurité afin d'éviter l'apparition au Luxembourg de la grippe aviaire qui est actuellement présente dans les pays voisins. Il exprime l'espoir que le Luxembourg restera indemne. Dans le cas contraire, les exploitations touchées seront obligées de procéder à l'abattage de la volaille et seront indemnisées par l'État. Une éventuelle extension du cercle des bénéficiaires pourra être considérée le cas échéant, sous réserve de l'approbation de la Commission européenne.

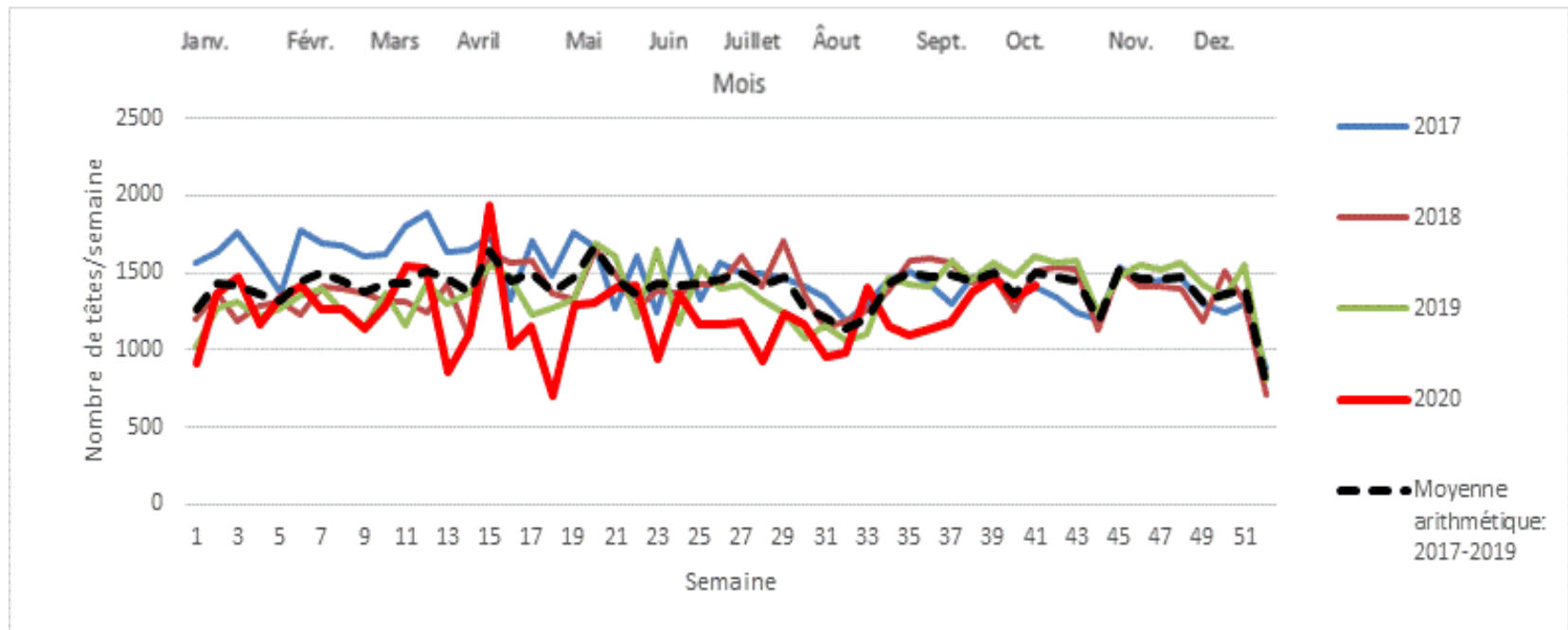
Monsieur le Ministre souligne encore l'opportunité de voter avant la fin de l'année le projet de loi 7621 modifiant la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales, dont l'entrée en vigueur est prévue le 1^{er} janvier 2021. À cette fin, il a envoyé une lettre au Conseil d'État afin de l'encourager à rendre son avis sur ledit projet de loi en temps utile.

Le Secrétaire-administrateur,
Patricia Pommerell

La Présidente de la Commission de l'Agriculture, de la
Viticulture et du Développement rural,
Tess Burton

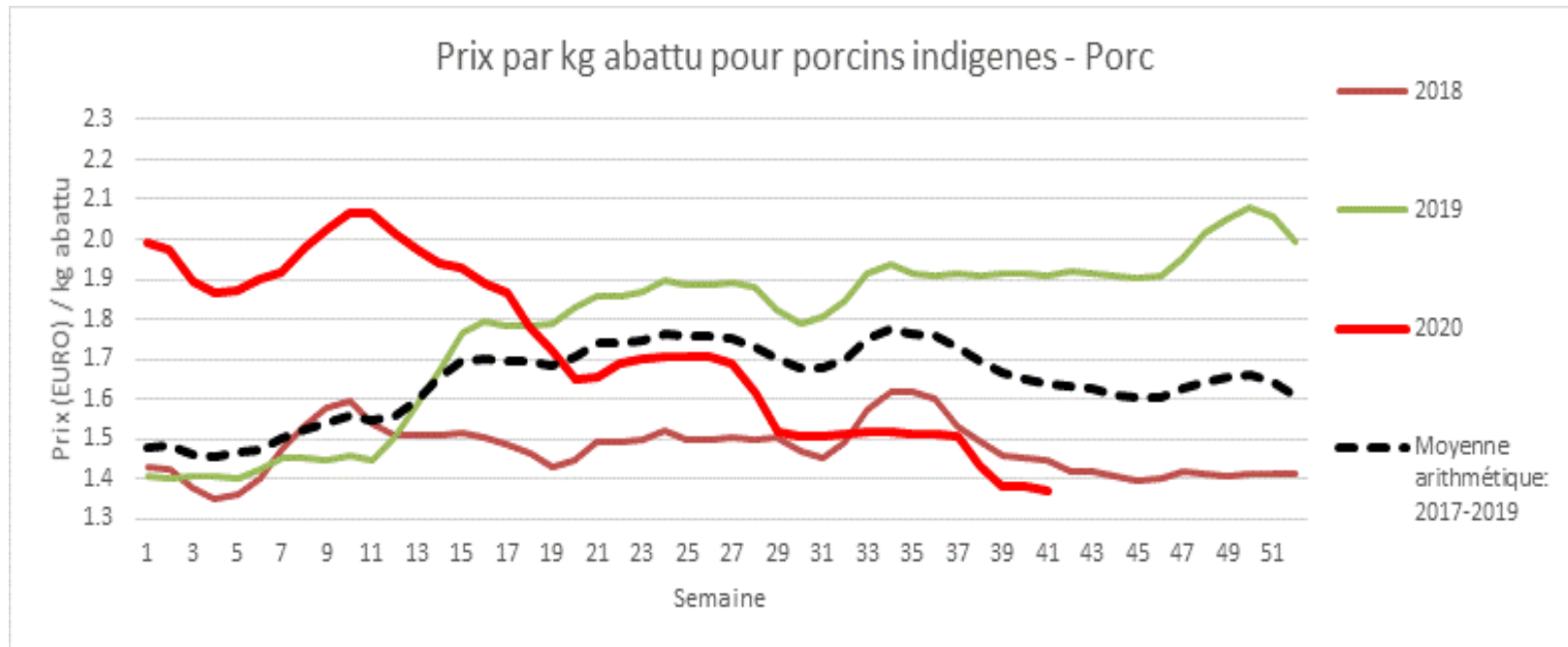


Schweinefleischmarkt



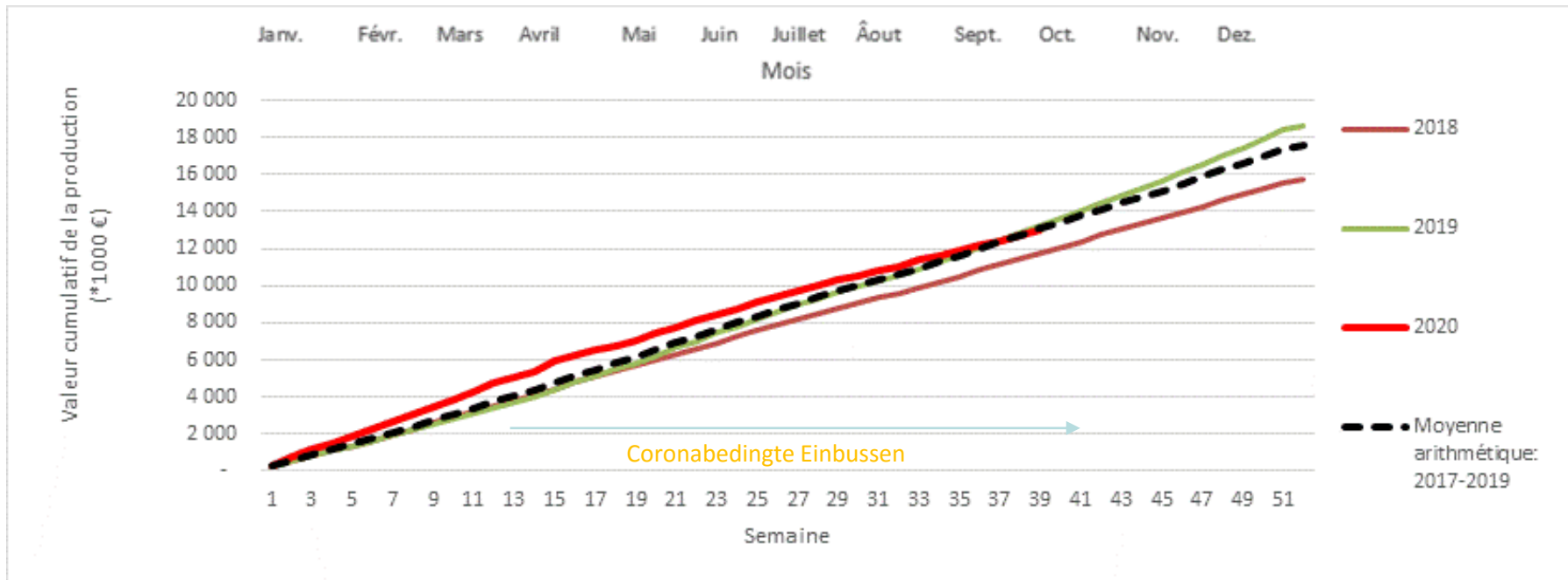
Mit dem temporären Wegfall des Horesca-Sektors im In- und Ausland, und anderen Absatzmärkten insbesondere während des Lockdowns, unterlagen die wöchentlichen Schlachtungen stärkeren Schwankungen als gewohnt (siehe Abbildung). (95% der geschlachteten Schweine = S & E)

Mit der Lockerung des Lockdown normalisierte sich die Situation.

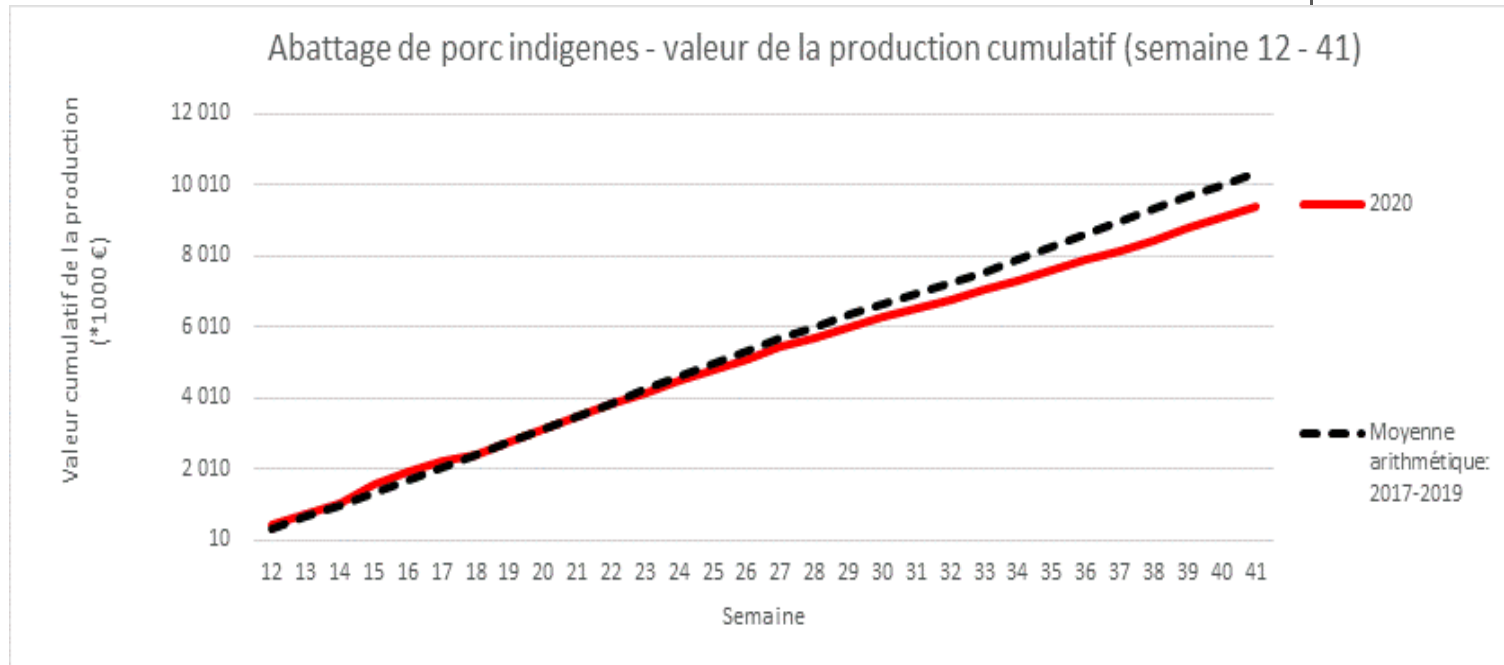


Mit Beginn der Coronakrise, fiel der Schlachtpreis und stabilisierte sich leicht unter dem 3-Jahresdurchschnittspreis. Die geschlossenen Schlachthöfe im Ausland, und insbesondere in Deutschland wo laut COM rund $\frac{1}{4}$ aller Schweine in Europa geschlachtet werden, führten zu einer weiteren Preissenkung. Personalmangel und Hygienebedingte reduzierte Schlachtkapazitäten in Deutschland bedingten, nach der Wiedereröffnung der Schlachthäuser, dass der Preis auf niedrigem Niveau blieb, mit den gleichen Auswirkungen für Luxemburg.

Mit der Bestätigung des ersten Falles von Afrikanischer Schweinepest in der deutschen Wildschweinepopulation im September fiel der Preis in Luxemburg und in der EU weiter bis zur Woche 38. Seitdem ist der Preis unverändert niedrig (siehe Abbildungen).



Wegen der guten Ausgangsposition, war der kumulierte Produktionswert bis vor kurzem noch höher als der kumulierte Produktionswert im Vorjahr, respektive im Vergleich zum 3-Jahresdurchschnitt. Mit der 39. Woche wurde jedoch eine Kehrwende erreicht. Der aktuell kumulierte Produktionswert (Woche 41) liegt bei 99% im Vergleich zum 3-Jahresdurchschnitt.



Um die Coronabedingten Einbußen zu schätzen, wurde der kumulierte Produktionswert für Schlachtschweine der Klasse E und S für den Zeitraum ab dem 16 März 2020 (Woche 12), das heißt ab der Schließung der Horesca-Betriebe, bis zur Woche 41 berücksichtigen, und mit dem kumulierten Produktionswert des 3-Jahresdurchschnitt verglichen. Hierbei wurde unterstellt, dass es ab Woche 37 keinen weiteren Preisverfall bedingt durch den Ausbruch der Afrikanische Schweinepest in Deutschland gegeben hätte. Für die Wochen 38 bis 41 wurde der gleiche Preis wie in der 37ten Woche unterstellt. Der so-geschätzte kumulierte Produktionswert für Woche 12 bis 41 für das Jahr 2020 wäre 9% niedriger als der 3-Jahresdurchschnitt (siehe Abbildung).

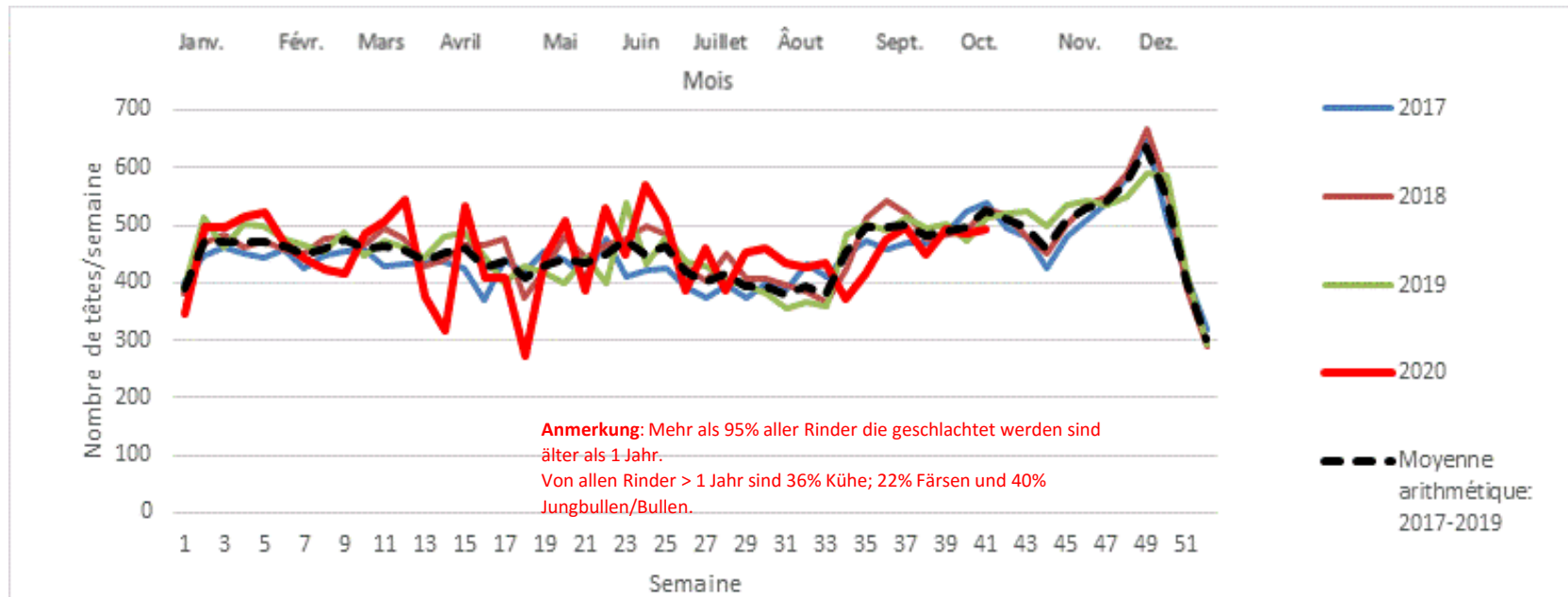


Fazit:

- Kurzfristig hatten die luxemburgischen Schweinemäster bedingt durch die Coronakrise, sowie bedingt durch die temporäre Schließung einiger großer Schlachthöfe im Ausland bereits einige Einbußen zu verzeichnen. Jedoch war die Ausgangsposition so gut, dass Sie sich ein kleines Polster aufsparen konnten. Dieses Polster ist jedoch in der Zwischenzeit weggeschmolzen.
- Mit dem Ausbruch der ASF in Deutschland, hat sich der Druck auf die Preise noch weiter verschärft. Eine schnelle Erholung der Preise ist nicht zu erwarten, eher das Gegenteil ist zu befürchten.
- Coronabedingte Einbußen für Schlachtschweine der Kategorie E+S werden auf 0.17 cts/kg Schlachtgewicht geschätzt. Berücksichtigt wurde hierbei der Zeitraum ab der Woche 12 bis einschließlich Woche 41.



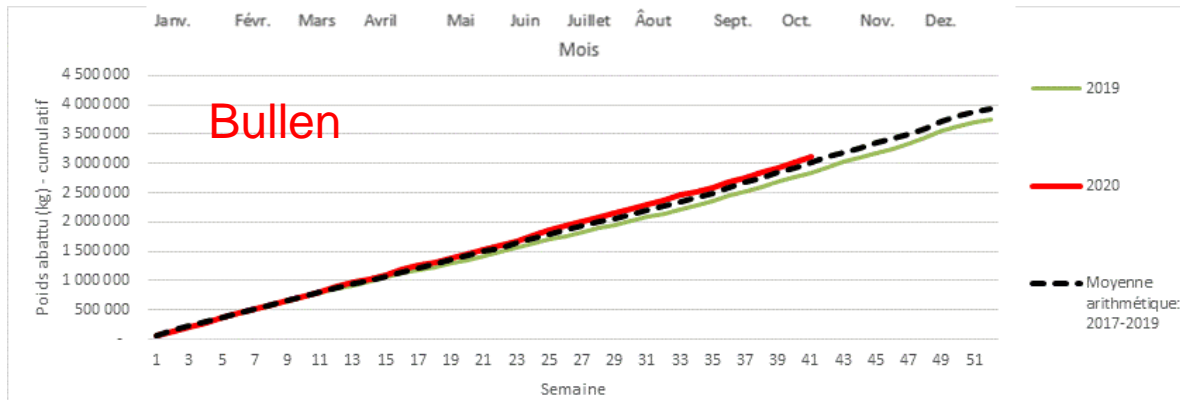
Rindfleischmarkt



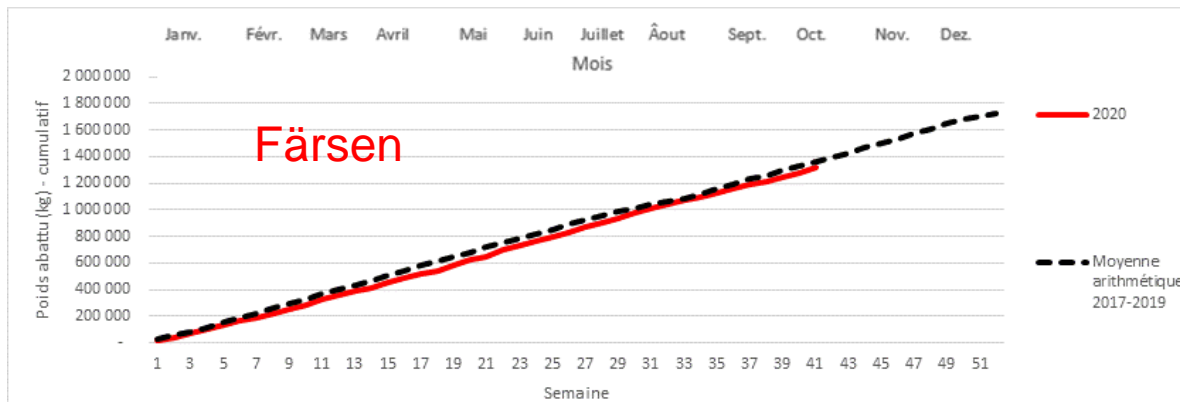
Starke Schwankungen der wöchentlichen Schlachtungen während des Lock-down

Mit dem temporären Wegfall des Horesca-Sektors im In- und Ausland, und anderen Absatzmärkten insbesondere während des Lockdowns bedingt durch die Coronakrise, unterlagen die wöchentlichen Schlachtungen von Rindern >1 Jahr stärkeren Schwankungen als gewohnt (siehe Abbildung).

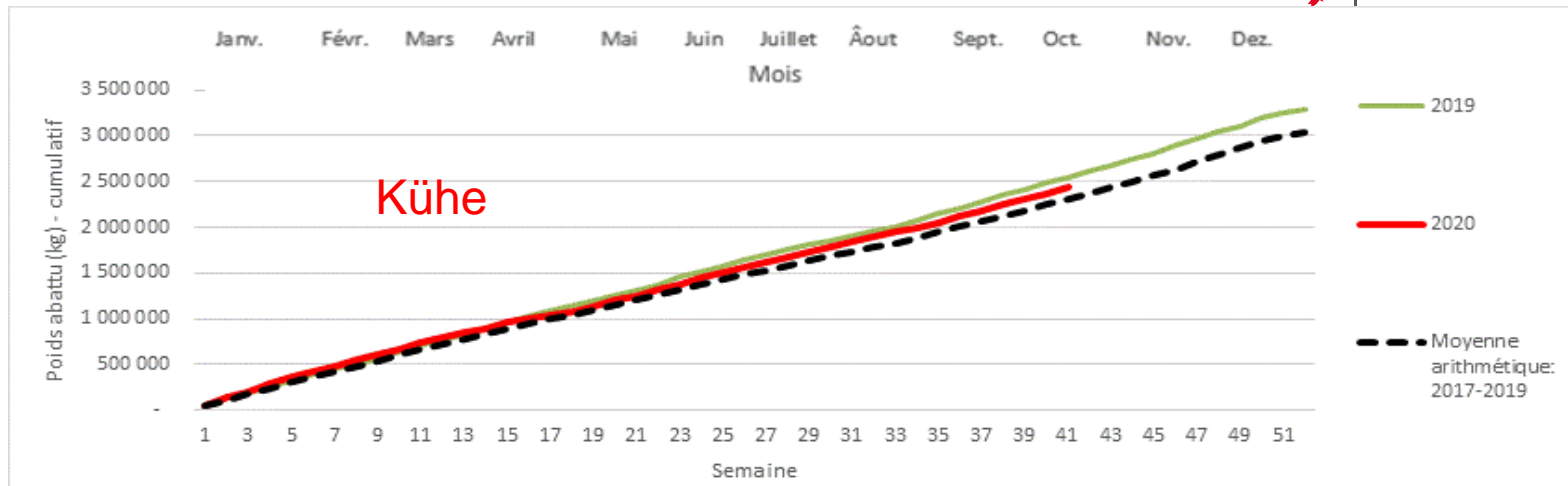
Mit der Lockerung des Lockdowns normalisierte sich die Situation.



Die Nachfrage nach Rindfleisch von luxemburgischen Jungbullen und Bullen hat sich seit der Coronakrise erhöht (+3% bis zur 41ten Woche im Vergleich zum 3-Jahresdurchschnitt), siehe Abbildung. Insbesondere die Nachfrage nach Fleisch von Jungbullen der Schlachtkategorie U hat stark zugelegt (+7% bis zur 41ten Woche im Vergleich zum 3-Jahresdurchschnitt.).



Wohingegen weniger Fleisch von Färsen abgesetzt wurde, -3% bis zur 41ten Woche im Vergleich zum 3-Jahresdurchschnitt (siehe Abbildung). Anzumerken ist hier jedoch, dass bereits vor der Coronakrise im Vergleich zu den Vorjahren weniger Färsen aus luxemburgischen Beständen geschlachtet wurden.

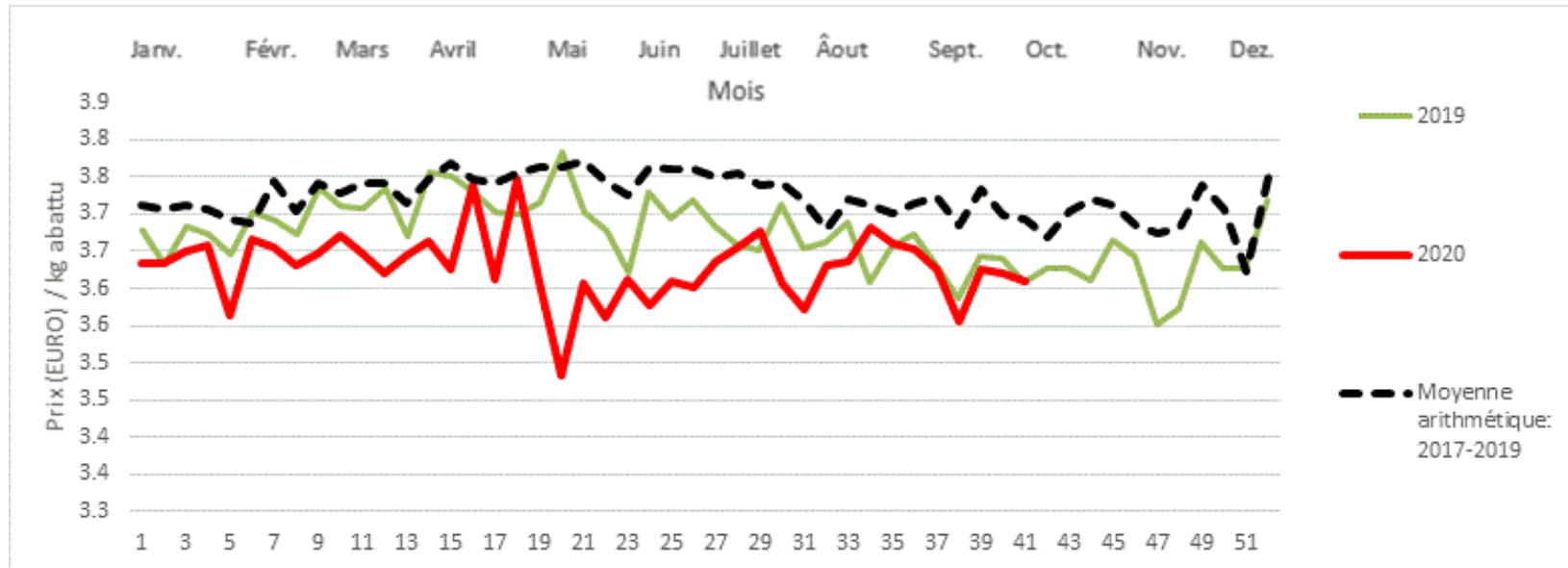


Obwohl während des Lockdowns ein zeitlicher Rückgang bei der Schlachtmenge von Kühen zu verzeichnen war, ist der kumulierte Wert der Schlachtmenge bis zur Woche 41 +6% höher als im Vergleich zum 3-Jahresdurchschnitt, jedoch 4% weniger als im Vergleich zu 2019 (siehe Abbildung).

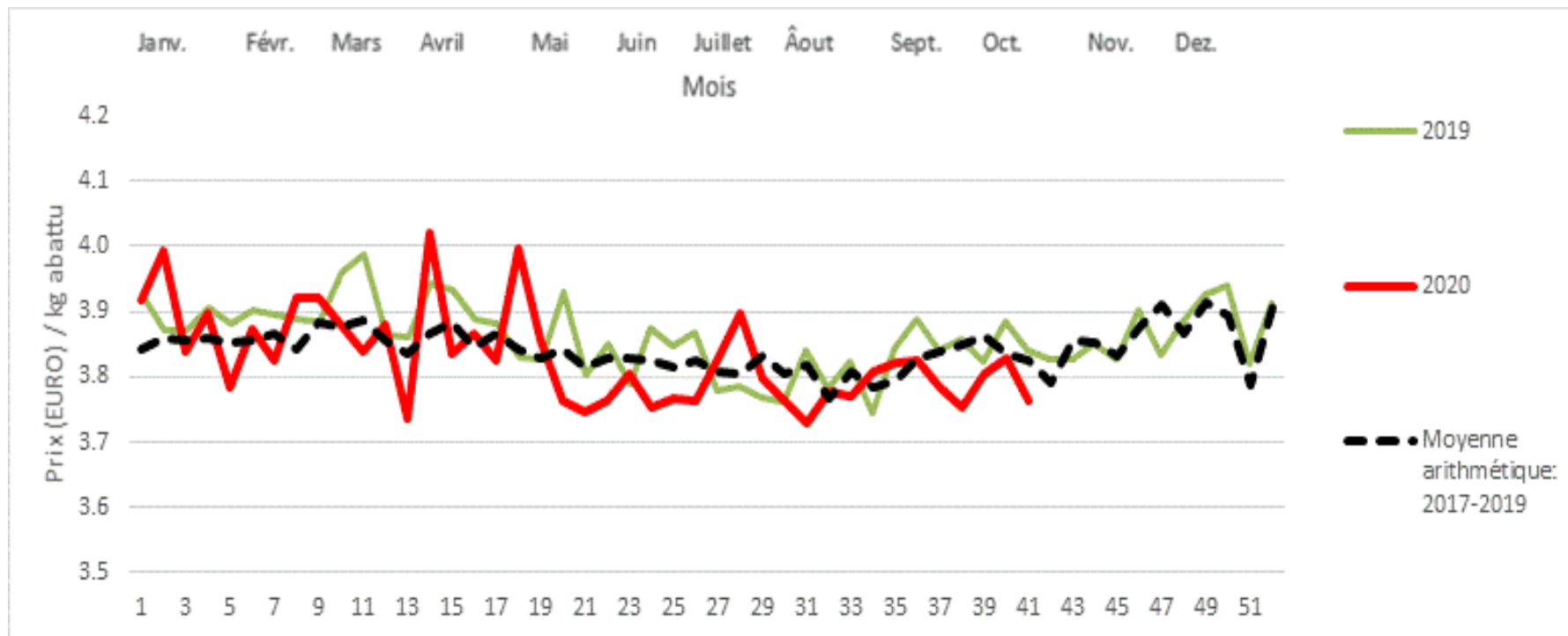
Die Coronakrise hat insbesondere die Nachfrage nach Verarbeitungsfleisch (Kühe der Schlachtkategorie O) angekurbelt (+26% bis zur Woche 41 im Vergleich zum 3-Jahresdurchschnitt, jedoch in etwa ähnlich wie 2019). Wohingegen die Nachfrage nach Fleisch von hochwertigen Kühen (Schlachtkategorie U) rückläufig war (-5% bis zur Woche 41 im Vergleich zum 3-Jahresdurchschnitt, und -6% im Vergleich zum Vorjahr). Anzumerken ist hier aber auch, dass der Bestand an Mutterkühen seit Ende der Milchquoten rückläufig ist, und somit auch das Angebot.



Preis



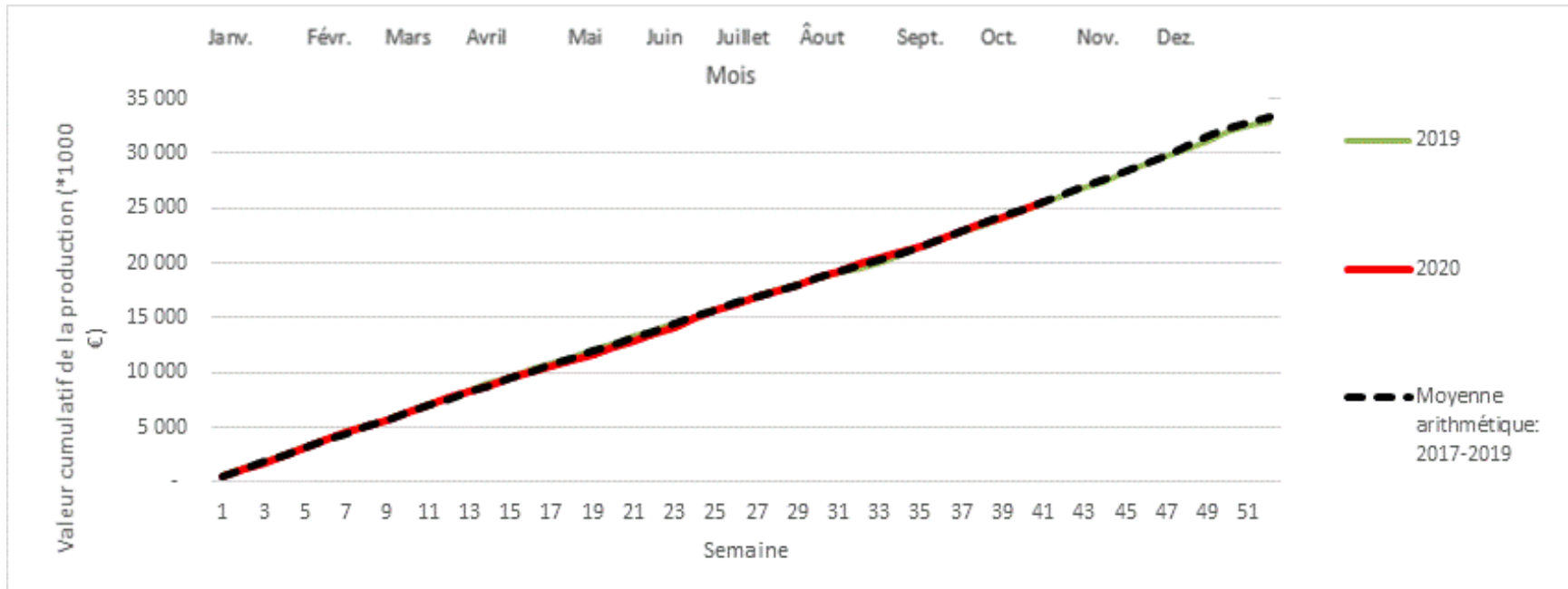
Bereits vor der Coronakrise war der Schlachtpreis für luxemburgische Rinder >1 Jahr niedriger als der 3-Jahresdurchschnittspreis (siehe Abbildung). Mit dem Lockdown gab es dann zeitlich größere Schwankungen und ein weiterer Preisverfall. Nach dem Lockdown stieg der Preis wieder langsam an bis auf Vorjahresniveau. (Nur luxemburgische Schlachtungen)



Beim Preis für Fleisch von Jungbullen und Bullen gab es etwas größere Schwankungen während des Lockdowns, der Preis ist ähnlich wie in den Vorjahren (siehe Abbildung).

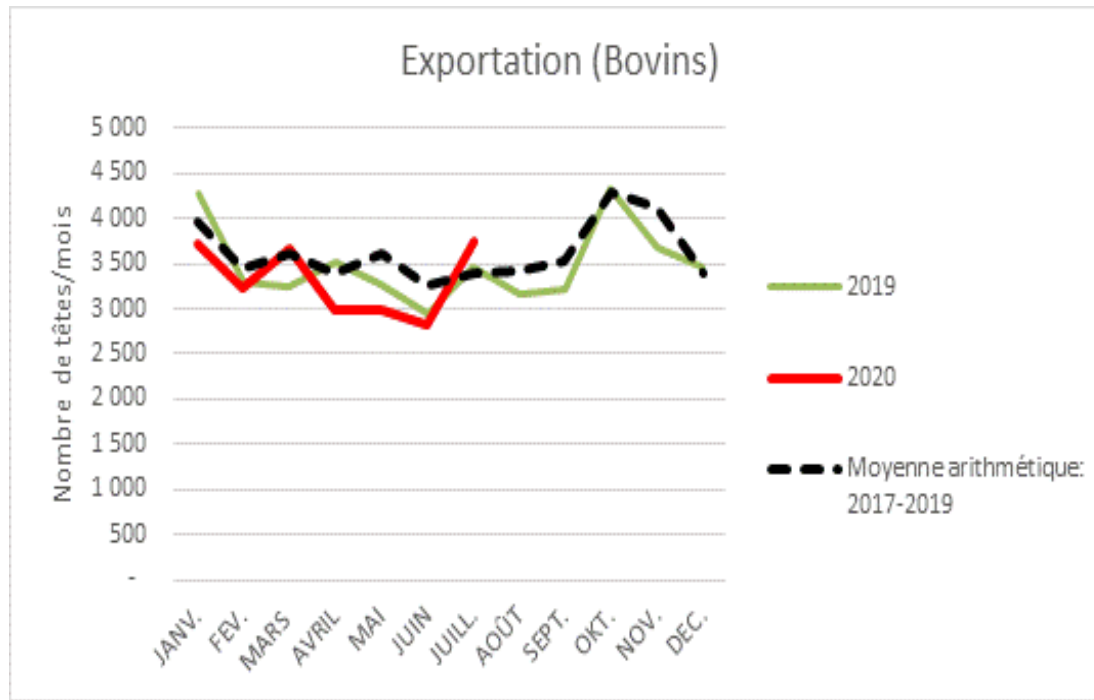


Einbußen?



Für sämtliche Rinder die älter als 1 Jahr sind, ist der kumulierte Produktionswert bis zur 41ten Woche vergleichbar mit dem der Vorjahre (siehe Abbildung).

Der kumulierte Produktionswert für Schlachtkühe ist bis zur 41ten Woche in etwa gleich des kumulierten Produktionswertes der Vorjahre. Der für Färsen liegt in etwa jedoch 7% niedriger im Vergleich mit dem 3-Jahresdurchschnitt. Wohingegen der kumulierte Produktionswert für Jungbullen und Bullen leicht über dem der Vorjahre liegt (+2% im Vergleich zum 3-Jahresdurchschnitt).



Daten über den Export unterliegen ebenfalls Schwankungen und sind aktuell bis August verfügbar. In den Monaten April, Mai und Juni wurden jedoch weniger Tiere exportiert als in den vorangegangenen Jahren, dagegen wurden in den Monaten März und Juli mehr Tiere exportiert (siehe Abbildung). Ob, und in wieweit der Einbruch im April-Juni auf die Corona-Krise bezogen werden kann, müssen die folgende Monate zeigen.



Fazit:

- Bis Dato halten sich die Einbußen für die luxemburgischen Rinderhalter in Grenzen.

Anzumerken ist, dass insbesondere die Fleischproduktion bereits seit einiger Zeit mit niedrigen Preisen zu kämpfen hat, und damit wird es schwerer zusätzliche Einbußen zu verkraften.

- In wieweit die zu erwartende Rezession, verändertes Kaufverhalten und/oder mögliche neue Einschränkungen sich mittel- und langfristig auf den Schlachtpreis und den Export von lebenden Tieren auswirken werden, bleibt abzuwarten. Es ist deshalb empfehlenswert, die Marktentwicklung weiterhin im Auge zu behalten, und zu einem späteren Zeitpunkt eine neue Evaluation vorzunehmen.

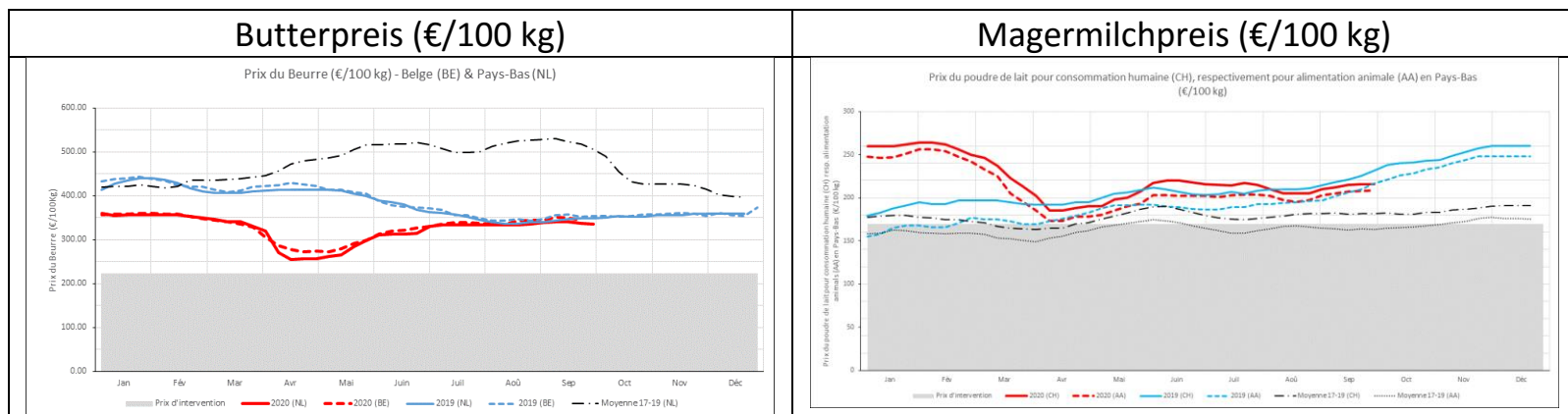


Milchmarkt

Der Milchmarkt

Mit dem temporären Wegfall des Horesca-Sektors im In- und Ausland, und anderen Absatzmärkten, mussten einige Molkereien und Direktvermarkter, je nach Ausrichtung und Aufstellung, kurzfristig andere Absatzkanäle finden und teilweise ihre Waren/Rohmilch zu Spotmarktpreisen verkaufen.

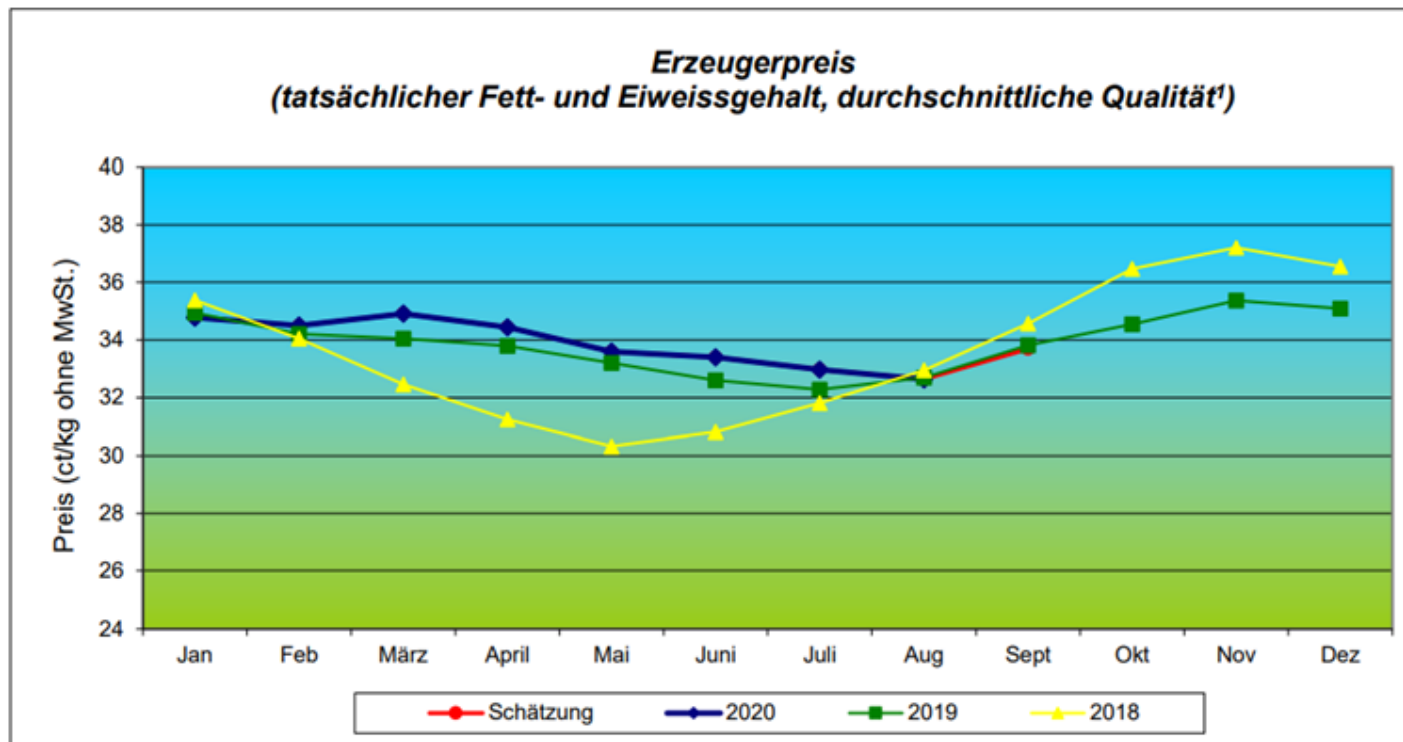
Bedingt durch das erhöhte Angebot und die gestörte Nachfrage, sind die Spotmarktpreise für einige wichtige Industrieprodukte eingebrochen. Marktmaßnahmen, aber insbesondere die Auflockerung der Corona-bedingten Einschränkungen haben bewirkt, dass sich der Markt wiederherstellt hat, und sich die Preise erholt haben auf Vorjahresniveau. Siehe zur Illustration die Entwicklung der Butter- und Magermilchpreise in den beiden unterliegenden Figuren.





Die luxemburgischen Milchbetriebe

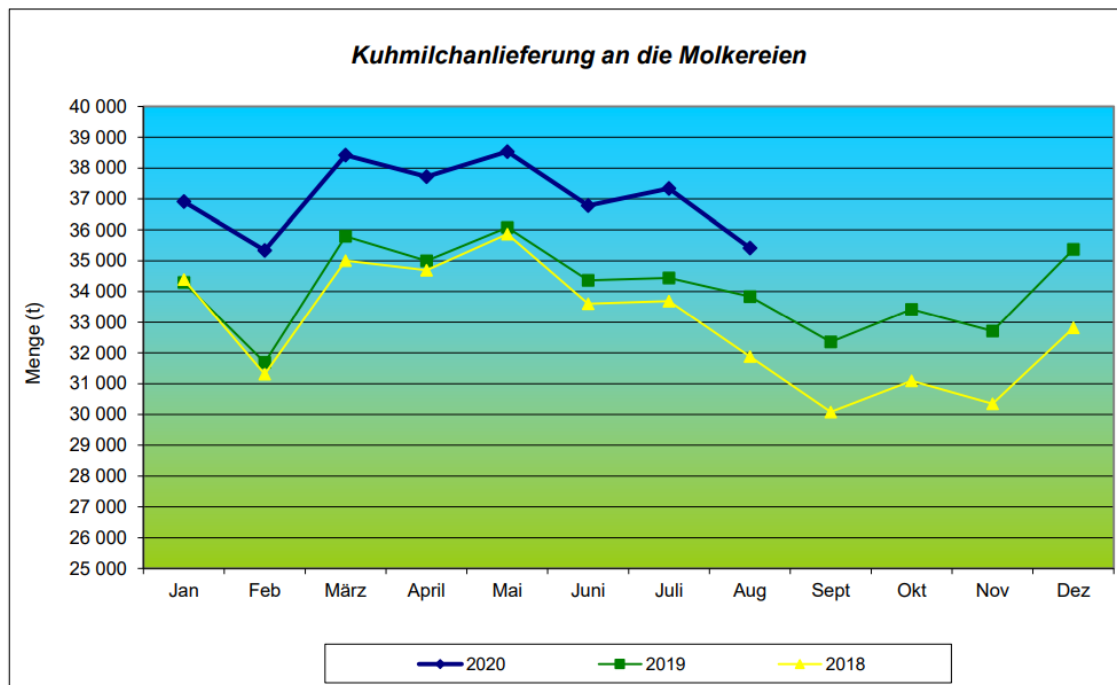
Bis dato hatten oben beschriebene temporären Marktabsatzschwierigkeiten jedoch, - mit Ausnahme einiger weniger -, keinen nennenswerten Einfluss auf den an die Landwirte ausgezahlten Milchpreis. Der Milchauszahlungspreis für die Monate März-2020 bis August 2020 war höher als im Vorjahr (siehe folgende Figur).



in rot: Schätzung des Milchpreises basierend auf von den Molkereien zur Verfügung gestellten Informationen



Des Weiteren hatte die Coronakrise bis Dato ebenfalls noch keinen Einfluss auf die Milchanlieferungen (siehe Figur). Die Milchanlieferungen befinden sich auf Rekordniveau und liegen über den Anlieferungen der Vorjahre. Der Verlauf der Milchanlieferungen von Januar bis August entspricht dem langjährigen Trend.



Quelle: SER



Fazit:

- Der Lockdown verursachte einen temporären Preiseinbruch bei wichtigen Milchprodukten wie Butter und Magermilch. Nach dem Lockdown stiegen die Preise jedoch wieder auf Vorjahrsniveau.
- Dieser Preiseinbruch hatte jedoch keinen Einfluss auf die monatlichen Erzeugerpreise für Milch ab Hof. Die monatlichen Erzeugerpreise für Milch ab Hof sind auf Vorjahresniveau, trotz Anstieg der monatlichen Anlieferungen
- In wieweit die zu erwartende Rezession, verändertes Kaufverhalten und/oder mögliche neue Einschränkungen sich **mittel- und langfristig** auf den Auszahlungspreis auswirken werden, bleibt abzuwarten. Es ist deshalb empfehlenswert, die Marktentwicklung weiterhin im Auge zu behalten, und zu einem späteren Zeitpunkt eine neue Evaluation vorzunehmen.

COVID-19 Measure

Draft

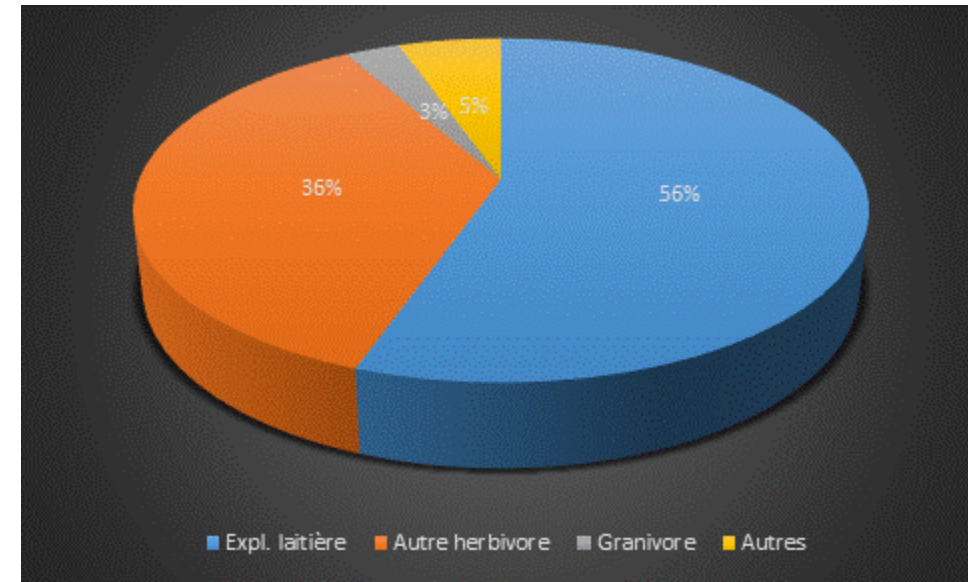
23-10-2020

Bénéficiaires

- Bénéficiaires sont des exploitations ayant:
 - Bovins
 - Porcins
 - Ovins & Caprins
- ... et ayant un PS cumulé provenant de la production animales (bovins, porcins, ovins et caprins) d'un minimum de 25 000 €.

- Nombre de bénéficiaires concernés:

• Exploitations laitières (OTE 45):	517
• Autre herbivore (OTE 4, autre que OTE 45):	339
• Granivore (OTE 5):	27
• Autres exploitations	50
• TOTAL	933



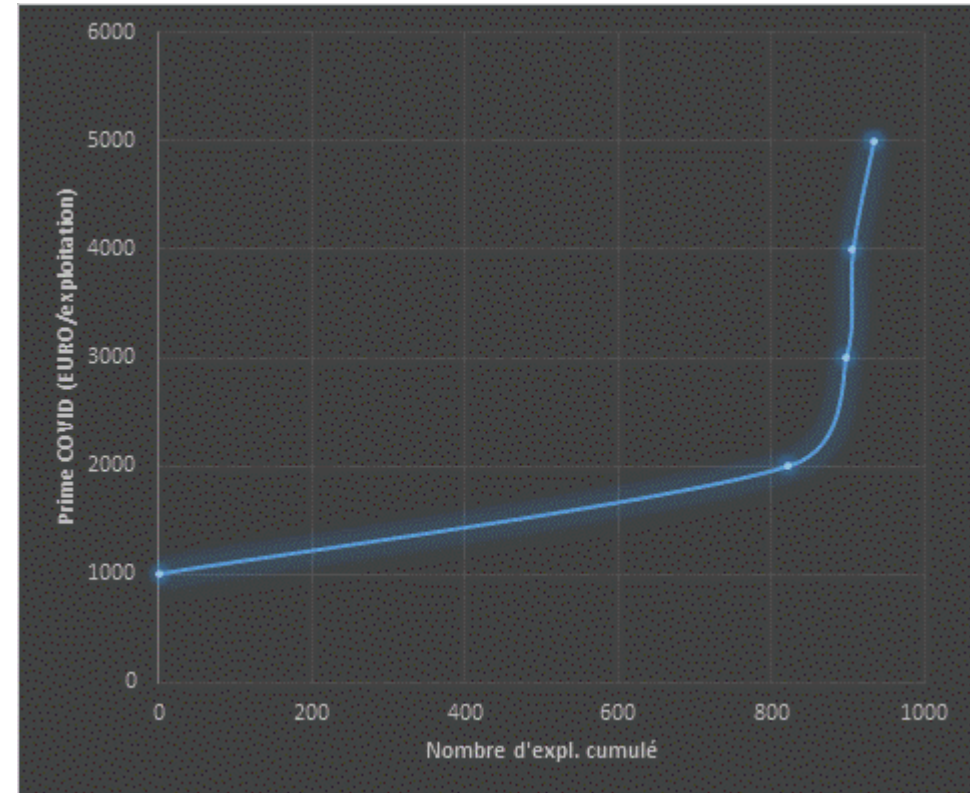
Prime se compose de deux tranches

- 1^{er} tranche – distribution linéaire
 - en utilisant le PS cumulé provenant de la production animale, notamment Bovins / Porcins / Ovins & Caprins
 - ... et ayant un PS cumulé d'un minimum de 25 000 €
 - Montant de l'enveloppe
 - 1000 €/ exploitation → Montant de l'enveloppe 933 000 €
- 2^e tranche – distribution proportionnelle
 - en utilisant le « *PS cumulé Nr. 2* » provenant seulement des bovins et des porcins
 - A l'exception de PS pour porcins sous contrat de production (Lohnmast)
 - PS « corrigé » pour vaches laitières (revenu dû à la vente des animaux ~ 11% du PS)
 - 7.72 € / 1000 € « PS cumulé Nr 2 »
- **Prime maximale par exploitation → € 5 000/exploitation**

Résumé

- Montant - 1er Tranche: 1 000€/exploitation
- Prime maximale: 5 000 €/exploitation

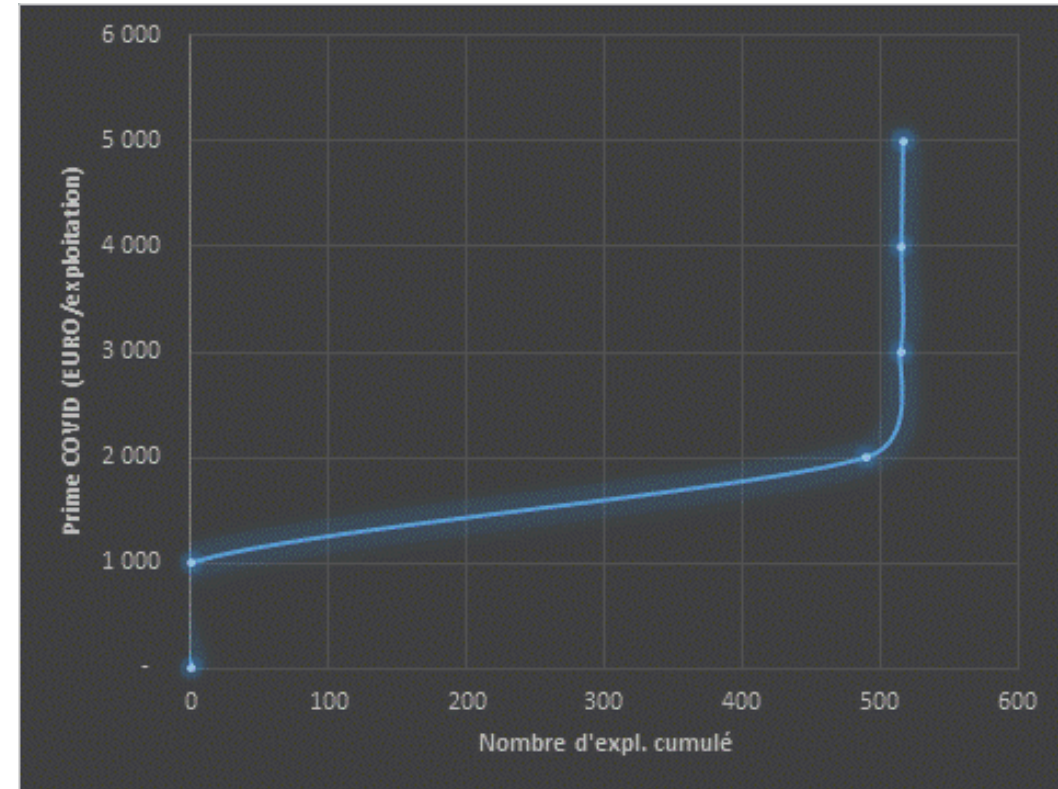
Prime/exploitation	Nombre d'exploitations par category
0-1000	0
1001-2000	823
2001-3000	74
3001-4000	9
4001-5000	27
Σ	933



Exploitations laitières (OTE 45)

- Montant - 1er Tranche: 1 000€/exploitation
- Prime maximale: 5 000 €/exploitation

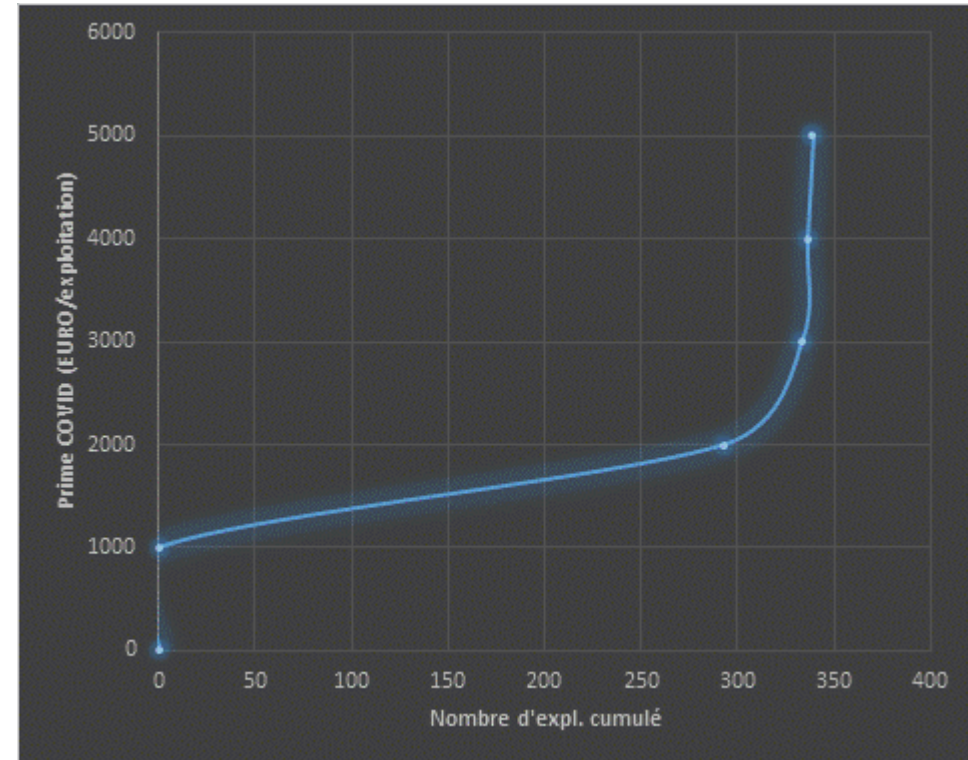
Prime/exploitation	Nombre d'exploitations par category
0-1000	0
1001-2000	490
2001-3000	25
3001-4000	1
4001-5000	1
Σ	517



Autre herbivore (OTE 4, autre que OTE 45):

- Montant - 1er Tranche: 1 000€/exploitation
- Prime maximale: 5 000 €/exploitation

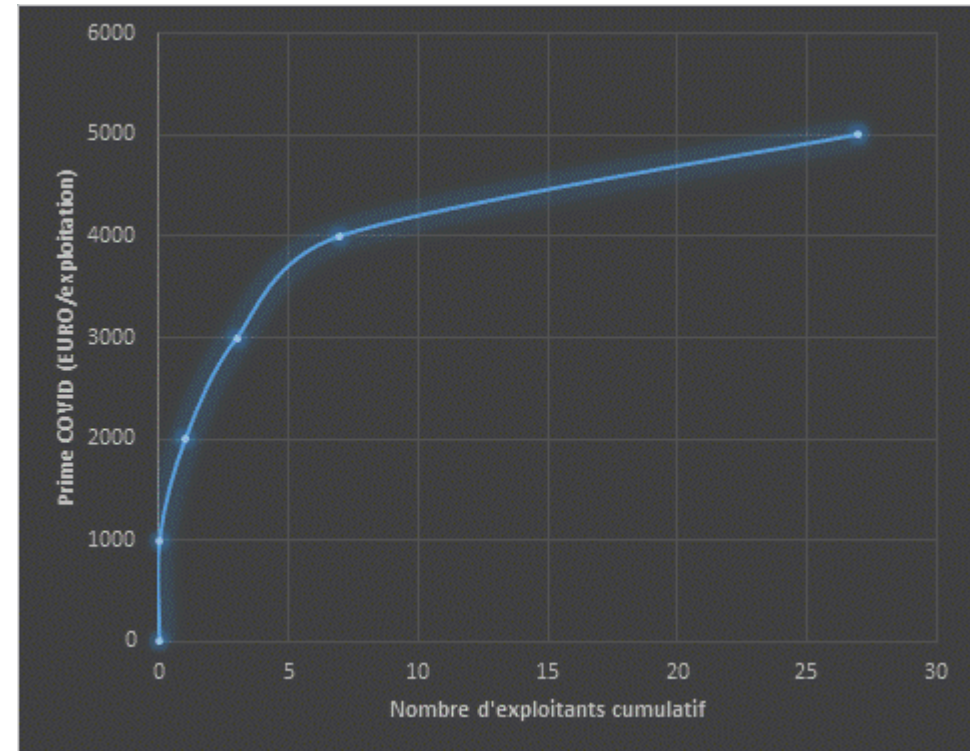
Prime/exploitation	Nombre d'exploitations par category
0-1000	0
1001-2000	293
2001-3000	40
3001-4000	3
4001-5000	3
Σ	339



Granivore (OTE 5)

- Montant - 1er Tranche: 1 000€/exploitation
- Prime maximale: 5 000 €/exploitation

Prime/exploitation	Nombre d'exploitations par category
0-1000	0
1001-2000	1
2001-3000	2
3001-4000	4
4001-5000	20
Σ	27



Autres exploitations

- Montant - 1er Tranche: 1 000€/exploitation
- Prime maximale: 5 000 €/exploitation

Prime/exploitation	Nombre d'exploitations par category
0-1000	0
1001-2000	39
2001-3000	7
3001-4000	1
4001-5000	3
Σ	50

